



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_40_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet :

Avenant N°1 modifiant le contrat de prestation de services avec Profession Sport 38

Vu le contrat de prestation de services signé avec Sport 38 en date du 24 mai 2023 à l'appui de la décision administrative N° 2023_31_DA fixant les modalités d'interventions de Madame GILLIOS – TOS Delphine pour des séances de « Yoga/Relaxation ludique » ;

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)
DÉCIDE**

De conclure, avec Profession Sport 38 représentée par Madame GILLIOS-TOS Delphine en qualité d'intervenante – Maison Départementale des sports – 7, rue de l'Industrie – 38320 EYBENS :

L'avenant N° 1 afin de modifier le chapitre III « Prix de la prestation » du contrat de prestation de services selon la modalité suivante :

- 2 séances d'une heure à 78 €/h pour un coût total de 156 € (cent cinquante-six euros).

Ce contrat est conclu pour le mercredi 14 juin 2023 de 9h00 à 10h00 et de 10h00 à 11h00.

Fait à Vif, le 24 mai 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.